

**Séance publique du 22 septembre 2022 à 12h00**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DBC 2022-088**

Enseignement supérieur,  
recherche, formation

Fonds communautaire  
Année universitaire  
2022/2023  
**AIDES INDIVIDUELLES  
AUX ETUDIANTS ROANNAIS**

<b>Membres du bureau</b>	
En exercice	<b>26</b>
Présents	<b>24</b>
Pouvoirs	<b>0</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

La convocation de tous les membres en exercice du bureau communautaire a été faite le **16 septembre 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

**Etaient présents :**

Jean-Yves Boire - Romain Bost - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Yves Nicolin - Eric Martin - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

**Etaient absents :**

<b>Absents</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Aucun pouvoir</b>
Marcel Augier		X
Maryvonne Loughraieb		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Yves Perrin.

Certifié exécutoire	<b>26 SEP. 2022</b>
Reçu en Préfecture	<b>23 SEP. 2022</b>
Publié	<b>28 SEP. 2022</b>

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000,00 € par an, avec ou sans convention d'objectifs à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant la nécessité de soutenir les étudiants dans leur vie universitaire et de les ancrer davantage dans la vie roannaise, une aide individuelle sera mise en place à la rentrée universitaire 2022-2023 par Roannais Agglomération ;

Considérant que cette aide permettra aux jeunes de s'investir dans un projet au long court, de s'engager auprès des personnes âgées en situation d'isolement, et d'entrer au contact du tissu associatif roannais ;

Considérant que des fiches projets avaient été rédigées et ciblaient des engagements prioritaires qui ont été soumis au Conseil de Développement :

1. Encourager le logement intergénérationnel.
2. Favoriser l'investissement bénévole auprès d'associations roannaises.
3. Soutenir le parrainage d'étudiants étrangers.

Considérant que pour cette première année de mise en œuvre, il est proposé de cibler uniquement les deux premiers axes ;

Considérant le règlement du fonds communautaire : « AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS » joint à la présente délibération :

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le règlement du fonds communautaire : « AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS – Année universitaire 2022/2023 » et les conditions de l'attribution des aides ;
- dit que le montant de l'aide est fixé à 350 € par étudiant dans le cadre de l'axe 1 « Encourager le logement intergénérationnel » - limité à 5 dossiers maximum pour un montant global de 1 750 € ;
- dit que le montant de l'aide est fixé à 200 € par étudiant dans le cadre de l'axe 2 « Favoriser l'investissement bénévole auprès d'associations roannaises » - limité à 40 dossiers maximum pour un montant global de 8 000 € ;
- dit que la dépense est inscrite au budget 2022.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,  
**Yves Nicolin,**  
Maire de Roanne